



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSION DE MODERNISATION  
ET DE COORDINATION

## Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte

Edition Mensuelle complémentaire  
MARS 2008

### **IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

DATE DE PARUTION : 13 OCTOBRE 2008

SOMMAIRE EDITION COMPLEMENTAIRE N°1 du mois de MARS 2008

<b>CABINET</b>	<b>Date de signature</b>	<b>N° page</b>
Arrêté n°2008-13/CAB du 17 mars 2008 portant approbation et application du PLAN ORSEC à Mayotte	17/03/08	3
<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES</b>		
Arrêté n°42/08/DRLP/BECAR du 19 mars 2008 portant autorisation d'organisation d'une tombola au profit des œuvres sociales du Détachement de Légion Etrangère de Mayotte	19/03/08	4
Arrêté n°51/08/DRLP/BECAR du 19 mars 2008 portant autorisation d'organisation d'un champ de tir de ball-trap dans l'enceinte du Détachement de Légion Etrangère de Mayotte les 30 avril et 1 <sup>er</sup> mai 2008	19/03/08	5

## CABINET

### Arrêté n°2008-13/CAB du 17 mars 2008 portant approbation et application du PLAN ORSEC à Mayotte



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

CABINET

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

#### Arrêté n° 2008 – 13 / CAB

Portant approbation et application du PLAN ORSEC, à Mayotte

**Le Préfet de Mayotte,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 loi de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> février 2007 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Vincent BOUVIER, Préfet de Mayotte ;

VU le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux PPI concernant certains ouvrages ou installations fixes ;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

VU les décrets n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au Représentant du Gouvernement à Mayotte ;

VU la circulaire du 29 décembre 2006 relative à la planification ORSEC départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet ;

## ARRETE

**Article 1** - L'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile dans la Collectivité Départementale de Mayotte, en cas de sinistre important, fait l'objet du plan fonctionnel dénommé plan ORSEC annexé au présent arrêté.

Ce plan organise la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique ou privée concourant à la protection générale des populations.

Ce plan ORSEC prend effet à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2** - Les chefs des services concourant à l'organisation et participant aux secours tels que prévus par le présent plan sont tenus de dresser un inventaire permanent des moyens publics et privés relevant de leur domaine de compétence. Cet inventaire sera adressé une fois par an au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile. Il constitue le répertoire des moyens.

Ils transmettront également leur annuaire 2 fois par an pour une mise à jour de l'annuaire de crise.

**Article 3** - Ce plan ORSEC comporte une partie réservée aux dispositions générales définissant des mesures permettant de s'adapter à tout type de crise, complété par des dispositions spécifiques propres à certains risques particuliers préalablement identifiés. Ces dispositions se retrouvent dans des plans ORSEC spécifiques pour les risques naturels, sanitaires, industriels, technologiques et dans des Plans Particuliers d'Intervention pour les risques sur un bâtiment ou un ouvrage.

**Article 4** - Le présent document, dispositions générales du plan ORSEC, annule et remplace le plan ORSEC précédemment approuvé par arrêté préfectoral n°114/CAB du 8 avril 2003.

Il annule et remplace le plan ORSEC « Eau Potable » approuvé le 12 juin 2007 par arrêté préfectoral n°24/CAB/SIDPC/2007 et le plan « Rouge » approuvé le 22 juillet 1999 par arrêté préfectoral n°385/CAB.

**Article 5** - Le Directeur de Cabinet, le Secrétaire Général de la préfecture, les maires des communes de Mayotte, les directeurs des services et organismes concernés et cités dans le présent plan d'organisation de la réponse de sécurité civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Recueil des Actes Administratifs de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le 17 mars 2008

Le Préfet de Mayotte,



Vincent BOUVIER

## DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

### Arrêté n°42/08/DRLP/BECAR du 19 mars 2008 portant autorisation d'organisation d'une tombola au profit des œuvres sociales du Détachement de Légion Etrangère de Mayotte

VU la loi 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

VU la loi du 21 mai 1836 modifiée portant prohibition de loteries ;

VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>ER</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres du Représentant de l'Etat à Mayotte ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2007 du Président de la République nommant Monsieur Vincent BOUVIER, Préfet de Mayotte ;

VU le décret du 20 novembre 2007 du Président de la République nommant Monsieur Christophe PEYREL, Sous-Préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 01/SG/MMC/2008 du 08 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PEYREL, Sous-Préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU Le courrier Lieutenant-Colonel commandant le Détachement de Légion Etrangère de Mayotte en date du 22 février 2008,

SUR proposition du secrétaire général :

#### ARRETE

Article 1er : Le Détachement de la Légion Etrangère de Mayotte est autorisé à organiser une tombola, à l'occasion des festivités de CAMERONE le 30 avril et le 1<sup>er</sup> mai 2008 au capital de 15 000 euros, composé de 10 000 tickets à 1,5 euros l'un, dont le produit sera exclusivement destiné au profit des bonnes œuvres du DLEM. Le tirage au sort aura lieu en une seule fois le jeudi 01<sup>er</sup> mai 2008 au quartier Cabaribère du DLEM.

Article 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission, soit 2 250 euros.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 : L'inobservation de l'une de ces conditions entraînerait, de plein droit le retrait de l'autorisation notamment pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire général et le commandant militaire du Détachement de la Légion Etrangère de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 19 mars 2008

Le préfet de Mayotte  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
Christophe PEYREL

#### **Arrêté n° 51/08/DRLP/BECAR du 19 mars 2008 portant autorisation d'organisation d'un champ de tir de ball-trap dans l'enceinte du Détachement de Légion Etrangère de Mayotte les 30 avril et 1er mai 2008**

VU la loi 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

VU le décret du 6 juin 1896 réglementant l'importation, la vente, le transport et la détention des armes et munitions à Madagascar ;

VU l'arrêté préfectoral n°91/06/DRLP/BECAR du 19 décembre 2006 relatif à l'acquisition, la détention et au transport des armes et des munitions à Mayotte ;

VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres du Représentant de l'Etat à Mayotte ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2007 du Président de la République nommant Monsieur Vincent BOUVIER, Préfet de Mayotte ;

VU le décret du 20 novembre 2007 du Président de la République nommant Monsieur Christophe PEYREL, Sous-Préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 01/SG/MMC/2008 du 08 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PEYREL, Sous-Préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU La demande présentée par le Lieutenant-Colonel commandant le Détachement de Légion Etrangère de Mayotte en date du 22 février 2008,

SUR proposition du secrétaire général :

#### ARRETE

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté n°91/06/DRLP/BECAR du 19 décembre 2006, relatif à l'acquisition, la détention et au transport des armes et munitions à Mayotte, le Détachement de la Légion Etrangère de Mayotte (DLEM) est autorisé à organiser un champ de tir de ball-trap, dans son enceinte, quartier Cabaribère à Dzaoudzi, les 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2008.

Article 2 : Cette activité, mise à disposition du public, est exercée sous l'entier contrôle du DLEM, qui doit contracter à cet effet les polices d'assurances nécessaires.

Article 3 : Le DLEM prendra toutes mesures propres à s'assurer du respect et de la sécurité de la zone de tir et de son immédiat voisinage.

Article 4: Le secrétaire général et le commandant militaire du Détachement de la Légion Etrangère de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 19 mars 2008

Le préfet de Mayotte  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
Christophe PEYREL